

LES ENTREPRISES  
DE L'EAU

## QUE CHOISIR

Monsieur le Directeur de Publication  
233, boulevard Voltaire  
75555 PARIS CEDEX 11

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Paris, le 27 novembre 2007

Objet : Droit de réponse à l'article « la décrue générale n'est pas en vue », en application de l'article 1.3 modifié de la loi du 29 juillet 1881.

Monsieur le Directeur de Publication,

Vous avez publié dans le numéro de « Que Choisir ? » du mois de novembre 2007 un article intitulé « factures d'eau : la décrue générale n'est pas en vue ». Nous sollicitons de votre part le droit de réponse suivant, au nom de la FP2E, qui est citée, et dont les adhérents gèrent les services d'eau de 46 millions de français.

« Droit de réponse de la Fédération professionnelle des Entreprises de l'eau :

Les professionnels de la gestion déléguée des services publics d'eau et d'assainissement considèrent que l'article intitulé « factures d'eau : la décrue générale n'est pas en vue », publié en novembre 2007, jette un grave discrédit sur l'ensemble des acteurs concernés par ces services : collectivités, autorités de contrôle, conseils des collectivités, opérateurs publics ou privés.

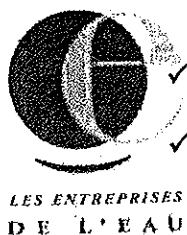
Il est bien entendu parfaitement légitime de débattre publiquement de prix des services de l'eau et de les appréhender au regard de la qualité des services rendus aux consommateurs.

Néanmoins, votre méthode de reconstitution de ce que devrait être, selon vous, le prix de l'eau comporte de nombreux oublis et de graves erreurs :

- ✓ Il n'est pas tenu compte dans les calculs du coût des analyses de la qualité de l'eau faites par les services déconcentrés du Ministère de la Santé, qui sont à la charge des services d'eau.
- ✓ En ce qui concerne l'activité des 58.000 salariés des opérateurs publics ou privés qui gèrent les services 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, vos ratios conduisent à déduire, sans autre justification, qu'ils sont en bon nombre de points du territoire deux fois trop nombreux.
- ✓ Les impôts et les taxes payés par les services d'eau et leurs opérateurs à l'Etat ou aux collectivités territoriales ne sont pas pris en compte pour leur valeur réelle dans les calculs (ils sont ainsi réduits d'office de 3,3 à 1,2 millions d'euros à Bordeaux et de 1,2 à 0,2 million à Lyon).

FP2E - FEDERATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE L'EAU

83, avenue Foch 75116 Paris • Tél. 01 53 70 13 58 • Fax : 01 53 70 13 41 • [fp2e@fp2e.org](mailto:fp2e@fp2e.org) • [www.fp2e.org](http://www.fp2e.org)  
Fédération professionnelle n° 80915 • Insee 986.75.117.0038 • Sirene 784 717 068 00026 • Ap. 0113



✓ Le coût des assurances est complètement passé sous silence.

✓ Enfin, des données prises en compte sont très éloignées de la réalité, ce qui donne des résultats sans signification (à Nice, l'étude ne retient au titre de la production d'eau que 23 millions de m<sup>3</sup> alors qu'elle est de 32 millions).

Le plus grave est que votre publication qualifie abusivement de « marges » l'écart entre les prix réellement facturés et contrôlés et les résultats de vos calculs théoriques qui sont aberrants. Ainsi le lecteur de bonne foi est amené à croire injustement qu'il s'agit de profits réalisés par les services d'eau.

« L'étude » ne fait aucune mention du contenu des rapports annuels élaborés par les délégataires conformément à la réglementation qui sont pourtant librement consultables par les représentants des sections locales d'UFC au sein des commissions consultatives des services publics locaux, véritables instances de concertation locales instituées par la loi relative à la démocratie locale du 16 février 2002.

A l'inverse, le « modèle » ayant servi de fondement à cette étude est inspiré de la vision d'un service public de l'eau « au rabais », au détriment des exigences de qualité et de sécurité sanitaire de l'eau du robinet comme en témoigne le refus explicite de prendre en compte la question de la sécurité d'approvisionnement des populations. Peut on ainsi sérieusement laisser croire que le service des eaux de Strasbourg, géré en régie, surfacturerait de 52% le prix de l'eau et pourrait donc réduire de moitié le prix de l'eau sans effet sur la qualité du service, comme il est suggéré dans cet article ?

En conclusion, notre vision du métier est celle d'opérateurs exigeants en terme de qualité de service et de professionnalisme, respectueux des réalités locales et soumis à des contrôles sanitaires, techniques et financiers très stricts.

Ce sont ces exigences bien comprises de l'ensemble des partenaires qui font que nos services sont de grande qualité, avec un prix de 10 % inférieur à la moyenne des grandes villes européennes.

Dans ces conditions, nous avons proposé aux pouvoirs publics de réunir l'ensemble des parties prenantes afin de poser les bases d'un véritable dialogue objectif entre les acteurs (élus, consommateurs, associations, opérateurs publics ou privés).

Lors de la précédente édition de votre étude, vous n'aviez pas donné suite à notre demande de droit de réponse en date du 6 mars 2006. Nous vous demandons aujourd'hui que le point de vue que nous partageons avec un grand nombre d'acteurs soit rendu public à vos lecteurs lors de votre prochaine publication. »

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur de Publication, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Le Président,

Bernard GUIRKINGER